

ICS: 91.040.10 ; 97.200.10 ; 97.220.10

**norme belge
enregistrée**

NBN EN 13200-5

1e éd., décembre 2006

Indice de classement: S 44

Installations pour spectateurs - Partie 5: Tribunes télescopiques

Toeschouwersaccomodaties - Deel 5: Schuiftribunes

Spectator facilities - Part 5: Telescopic stands

Autorisation de publication: 29 septembre 2006

La présente norme européenne EN 13200-5:2006 a le statut d'une norme belge.

La présente norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français).



Institut belge de normalisation (IBN), association sans but lucratif
avenue de la Brabançonne 29 - 1000 BRUXELLES - téléphone: 02 738 01 12 - fax: 02 733 42 64
e-mail: info@ibn.be - IBN Online: www.ibn.be - CCP. 000-0063310-66

Geregistreeerde Belgische norm

NBN EN 13200-5

1e uitg., december 2006

Normklasse: S 44

Toeschouwersaccomodaties - Deel 5: Schuiftribunes

Installations pour spectateurs - Partie 5: Tribunes télescopiques

Spectator facilities - Part 5: Telescopic stands

Toelating tot publicatie: 29 september 2006

Deze Europese norm EN 13200-5:2006 heeft de status van een Belgische norm.

Deze Europese norm bestaat in drie officiële versies (Duits, Engels, Frans).



Belgisch instituut voor normalisatie (BIN), vereniging zonder winstoogmerk
Brabançonnelaan 29 - 1000 BRUSSEL - telefoon: 02 738 01 12 - fax: 02 733 42 64
e-mail: info@bin.be - BIN Online: www.bin.be - prk. 000-0063310-66

ICS 91.040.10; 97.200.10; 97.220.10

Version Française

Installations pour spectateurs - Partie 5: Tribunes télescopiques

Zuschaueranlagen - Teil 5: Ausfahrbare (ausziehbare)
Tribünen

Spectator facilities - Part 5: Telescopic stands

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 12 juillet 2006.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
Introduction	4
1 Domaine d'application.....	5
2 Références normatives	5
3 Termes et définitions.....	5
4 Exigences du matériel.....	8
5 Conception	8
5.1 Généralités	8
5.2 Conception des tribunes télescopiques	10
5.3 Lignes de visibilité.....	10
5.4 Spécifications de base	11
5.4.1 Généralités	11
5.4.2 Profondeur de rangée	11
5.4.3 Voies de circulation (allées)	11
5.5 Charges.....	11
5.5.1 Poids propre.....	11
5.5.2 Charges verticales d'exploitation	12
5.5.3 Charges ponctuelles	12
5.5.4 Charges horizontales	12
5.6 Charges dues au vent	13
5.7 Accès pour les personnes handicapées	13
5.8 Protection contre les chutes	14
5.9 Sièges	15
Annexe A (informative) Achat, installation et utilisation	16
A.1 Généralités	16
A.2 Responsabilité des parties	16
A.3 Spécification des exigences.....	16
A.4 Utilisation des tribunes télescopiques	17
Bibliographie.....	19

Avant-propos

Le présent document (EN 13200-5:2006) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 315 « Installations pour spectateurs », dont le secrétariat est tenu par l'UNI.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en février 2007, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en février 2007.

La présente Norme européenne se compose des six parties suivantes, présentées sous le titre général « *Installations pour spectateurs* » :

- EN 13200-1:2003, *Installations pour spectateurs – Partie 1 : Critères de disposition des espaces d'observation pour spectateurs – Spécifications*
- CEN/TR 13200-2, *Installations pour spectateurs – Partie 2 : Critères d'implantation des espaces de service – Caractéristiques et situations nationales*
- EN 13200-3, *Installations pour spectateurs – Partie 3 : Éléments de séparation – Exigences*
- prEN 13200-4, *Installations pour spectateurs – Partie 4 : Sièges – Caractéristiques des produits*
- EN 13200-5, *Installations pour spectateurs – Partie 5 : Tribunes télescopiques*
- EN 13200-6, *Installations pour spectateurs – Partie 6 : Tribunes (temporaires) démontables*

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Introduction

La présente Norme européenne a été élaborée dans le but de spécifier les critères généraux de conception des installations pour spectateurs (fixes, mobiles, démontables et télescopiques), l'objectif visé étant d'en assurer la fonctionnalité.

Dans la présente norme, des valeurs dimensionnelles et recommandées sont parfois présentées. Il convient de considérer ces valeurs comme des valeurs qui, en partie, reconnaissent les différentes exigences nationales comme une disposition fondamentale.

L'attention est attirée sur le fait que, dans certains pays, des exigences différentes/supplémentaires peuvent être applicables, en raison de règlements nationaux ou équivalents.

1 Domaine d'application

La présente Norme européenne spécifie les caractéristiques des produits pour les tribunes télescopiques des lieux de divertissement permanents ou temporaires, y compris les stades sportifs, les salles de sport, les installations intérieures et les installations extérieures. Les tribunes de fêtes foraines et de parcs d'attractions sont exclues de la présente norme (voir EN 13814).

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 1991-1-1, *Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1 : Actions générales – Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments.*

EN 12727, *Meubles - Sièges en rangées - Méthodes d'essai et exigences pour la résistance et la durabilité.*

EN 13200-1, *Installations pour spectateurs – Partie 1 : Critères de disposition des espaces d'observation pour spectateurs – Spécifications.*

prEN 13200-4, *Installations pour spectateurs - Partie 4 : Sièges – Caractéristiques des produits.*

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme européenne, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

entraxe des sièges

distance latérale entre les centres de deux sièges voisins

3.2

client

personne ou organisation qui commande une construction

3.3

charge permanente

charge d'amplitude et de point d'application constants qui agit en permanence et qui comprend le poids propre de la structure

3.4

concepteur

personne qualifiée qui conçoit la tribune télescopique

3.5

documentation de conception

documents fournis par le concepteur de la tribune télescopique qui garantissent que les principes fondamentaux de la conception peuvent être facilement compris et dans lesquels tous les critères de conception peuvent être contrôlés

3.6

organisateur

personnes ou société qui gère(nt) l'organisation de la manifestation